

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE D'AVIS À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE SUR LES MODALITÉS RÉGLEMENTAIRES QUI POURRAIENT ÊTRE MISES EN PLACE AFIN DE RÉDUIRE LES IMPACTS TARIFAIRES POUR LES CONSOMMATEURS TOUT EN MAXIMISANT LE DÉVELOPPEMENT ET L'UTILISATION DU GSR PRODUIT AU QUÉBEC

- 1. Références :**
- (i) Pièce [A-0004](#), p. 58;
 - (ii) Pièce [C-CIFQ-0006](#), p. 11.

Préambule :

(i) « Alors, je viens, j'appuie les propos de mon confrère, maître Turmel, et, par mutatis mutandis, par adaptation nécessaire, celle de maître Ouellet sur l'aspect volontaire des regroupements qui devraient être préservés.

Le CIFQ représente des industries dans le domaine, notamment des pâtes et papiers qui ont à la fois le statut d'industriel et de producteur de GSR. Donc, il va arriver des situations où les intervenants ont vraiment, comme ça a été dit en matière environnementale, des positions qui ne sont pas nécessairement arrimées avec l'ensemble de la famille des industriels ou encore l'ensemble de la famille des producteurs de GSR.

Donc, je vous sou mets respectueusement qu'il devrait être tenu compte de ces situations-là eu égard à certains intervenants, et je vous sou mets la situation du CIFQ dès maintenant. » [nous soulignons]

(ii) « Nonobstant les éléments mentionnés à la section précédente, le CIFQ recommande qu'une éventuelle socialisation des coûts associés au règlement sur le GSR pour les années tarifaires débutant avant le 30 septembre 2026 soit limitée aux coûts des approvisionnements provenant du Québec.

[...]

Il apparaît plus pertinent de promouvoir les différents débouchés existant pour l'offre québécoise, sans que ceux-ci ne soient nécessairement liée aux réseaux des distributeurs de gaz naturel, comme le transport, l'autoconsommation ou des circuits courts de distribution. »

Demandes :

- 1.1 La Régie comprend de la référence (i) que, compte tenu de son double rôle de représentant de consommateurs industriels et de producteurs de GSR, le CIFQ estime difficile de participer à un regroupement représentant une seule catégorie d'intérêts.

- 1.1.1. Veuillez préciser de quelle manière les producteurs représentés par le CIFQ pourraient contribuer au développement de la production québécoise de GSR.
 - 1.1.2. Veuillez également décrire les mécanismes, les conditions ainsi que, le cas échéant, les modifications législatives ou réglementaires qui devraient être mis en place à cette fin.
 - 1.2 En lien avec la référence (ii), veuillez préciser si le CIFQ recommande de modifier rétroactivement le calcul des frais de socialisation et, par conséquent, les factures des clients qui auraient payé des frais de socialisation en trop selon votre proposition. Le cas échéant, veuillez élaborer.
 - 1.2.1. Veuillez également préciser si le CIFQ suggère un mécanisme permettant aux distributeurs de récupérer les surcoûts liés à des volumes invendus de gaz acheté à l'extérieur du Québec. Le cas échéant, veuillez élaborer.
 - 1.3 En lien avec les débouchés hors du réseau gazier, mentionnés en référence (iii), veuillez préciser de quelle manière leur développement pourrait se matérialiser.
 - 1.3.1. Veuillez également indiquer si, selon le CIFQ, le développement ou l'exploitation de tels débouchés pourrait constituer une activité réglementée ou non réglementée des distributeurs de gaz naturel. Veuillez élaborer.